

MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 06
- votants : 06

L'an deux mil-vingt-deux, le quinze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Mr **André PESCE**, *Maire*

Date de convocation : 08/04/2022

Présents : Mrs PELLEGRIN J., HONNORAT J., FAY E.P. et Mmes BONNETTY M., OBRADOS A..

Absentes excusées : Mmes BERAUD M., ALBANO N.

Absents : Mrs JACOMET M., DROGOUL- SPANU D.

Objet: précisions sur la délibération du 04/02/2022 fixant les tarifs des redevances EAU et ASSAINISSEMENT pour 2022 sur les taxes pollution et modernisation

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération fixant le prix des redevances EAU et ASSAINISSEMENT 2022 dans le sens où les taxes pollution et modernisation ont été exprimé à leur valeur au mètre cube (0.28 et 0.16€).

Il convient par conséquent de rétablir ce qui fixe les tarifs pour ces dites taxes reversées ensuite à l'Agence de l'Eau :

° Taxe pollution = 18.86€ HT

° Taxe modernisation = 10.38€ HT

Les tarifs 2022 sont :

- redevance EAU « particuliers »=
 $120.20 + 18.86 = 139.03€$ HT soit $146.70€$ TTC (TVA 5.5)
- redevance ASSAINISSEMENT « collectif »=
 $60.52 + 10.38 = 70.90€$ HT soit $78€$ TTC (TVA 10)
- pour les forfaits « professionnels » le calcul par les coefficients fixés reste inchangé sur la base de la modification ci-dessus.

Voté à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/04/2022 004-210400909-20220415-DE_2022_017-DE



André PESCE
Maire de LE FUGERET